

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

### **LE MARDI 25 MAI 2021 – 19 HEURES 30**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 25 mai 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Diane Lavoie, mairesse

Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes : Madame Martine Vallières, directrice générale

Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

### 2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

### 2021-05-219

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



- 4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9012) 1370, RUE RICHELIEU AGRANDISSEMENT CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
  - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9012) pour la propriété située au 1370, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge latérale sur rue de 5 mètres pour un agrandissement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige 7,5 mètres;
- Un empiètement de 2,97 mètres dans la marge latérale sur rue pour une corniche alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 permet un maximum de 2 mètres;
- Un empiètement de 2,5 mètres dans la marge latérale sur rue pour une galerie alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 permet un maximum de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9012 telle que demandée pour le 1370, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/96 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-221

- 5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9041) 900, RUE LAURIER NOUVELLE CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENTS CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
  - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9041) pour la propriété située au 900, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

 Une marge de recul avant de 4,57 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une marge de 6,62 mètres;



- Une distance de 1 mètre de la limite latérale droite pour une aire de stationnement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 2 mètres;
- Une largeur de 5 mètres pour une allée d'accès à double sens alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 6 mètres;
- Une largeur de 2 mètres pour une zone tampon alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 3 mètres;
- Une largeur de 1 mètre entre le stationnement et la ligne latérale de lot pour une aire d'isolement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige un minimum de 2 mètres;
- L'absence d'aire de chargement et de déchargement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 en exige une.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9041 telle que demandée pour le 900, rue Laurier, le tout conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- L'implantation d'une dalle de propreté et d'une clôture de maille de fer recouverte de vinyle (type 7) avec latte de vinyle d'une hauteur égale ou supérieure aux bacs afin de camoufler ceux-ci pour l'aire d'entreposage des bacs pour matières résiduelles (déchets, recyclage et matières organiques). La clôture devra ceinturer uniquement la dalle de propreté;
- Prolonger la haie existante du côté nord-est vers l'arrière de la propriété sur la limite avec le lot 4 554 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-222

- 6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9070) 1066-1070, RUE RICHELIEU OUVERTURES ET SAILLIE CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
  - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9070) pour la propriété située au 1066-1070, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'agrandissement de deux ouvertures en façade avant du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 ne le permet que lorsque les modifications participent à rétablir le caractère patrimonial original du bâtiment;
- Deux fenêtres plus larges que hautes de 2,3 mètres de large chacune, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige des fenêtres plus hautes que larges et d'une largeur maximale de 1,2 mètre;



 La modification de la galerie avant, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 ne le permet pas.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9070 telle que demandée pour le 1066-1070, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/98 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-223

- 7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9074) 110, RUE DE L'INDUSTRIE AFFICHAGE CONSULTATION ÉCRITE COMPTE RENDU AUTORISATION
  - a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9074) pour la propriété située au 110, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- 14,5 mètres carrés pour une superficie d'affichage alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la superficie à 7 mètres carrés;
- 8,34 mètres pour une hauteur d'enseigne détachée alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 limite la hauteur à 8 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9074 telle que demandée pour le 110, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/99 du comité consultatif d'urbanisme.



8. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 — CONSULTATION ÉCRITE — COMPTE RENDU — SECOND PROJET — ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 5 au 19 mai 2021 concernant le projet de *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*, le tout conformément au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514.

Ce règlement a pour objet de permettre les usages C-3 (commerces de services professionnels et spécialisés) dans la zone H-514 et d'exclure certains usages de cette classe.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 2021-05-225

## 9. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 26 AVRIL 2021 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 avril 2021, tel que soumis.



## 10. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ÉGOUT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Yvon Ducharme au poste permanent de préposé aqueduc égout au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que monsieur Ducharme réussisse l'examen pour obtenir sa certification de préposé à l'aqueduc et égouts (OPA) et ce, avant la fin de sa période d'essai

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-227

### 11. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Gabriel Verret au poste permanent saisonnier de préposé à l'environnement au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, rétroactivement au 3 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur ainsi qu'à la lettre d'entente 2021-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-228

## 12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Laurie Dubreuil au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 26 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-229

## 13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9064) — 940-946, RUE LAURIER — RÉNOVATION EXTÉRIEURE — APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/100 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9064 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la couleur de la peinture de la brique passant ainsi de marron à noir, de permettre l'absence de corniche et des fenêtres à une seule vitre en façade et sur le mur latéral gauche de remplacer une fenêtre double par une fenêtre simple plus petite au 940-946, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-230

## 14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9069) – 1066-1070, RUE RICHELIEU – OUVERTURES ET SAILLIE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/101 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9069 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la façade avant et latérale d'un bâtiment situé en zone patrimoniale au 1066-1070, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 2021-05-231

# 15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9073) – 2238, RUE RICHELIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,



D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/102 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9073 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré au 2238, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-232

## 16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9075) – 228 B, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/103 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9075 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre la mise en place d'un nouveau boitier pour l'affichage de la clinique Ostéo Dynamique. au 228 B, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-233

## 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9076) – 265, RUE DE L'INDUSTRIE, SUITE 104 – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,



D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/104 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9076 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le changement des équipements de menu et pré menu pour le Tim Hortons dans le projet intégré mixte du Faubourg Richelieu au 265, rue de l'Industrie, suite 104, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-234

## 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9077) – 180, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/105 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9077 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le changement des équipements de menu et pré menu pour le Tim Hortons au 180, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-235

## 19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9080) – 220, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,



D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/106 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9080 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne sur le fronton du mur avant par un affichage de type channel éclairé par réflexion au 220, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-236

## 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9081) – 1370, RUE RICHELIEU – TERRASSE SUR TOIT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/107 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9081 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit pour un bâtiment résidentiel unifamilial au 1370, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 17 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-237

## 21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9082) – 900, RUE LAURIER – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,



D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/108 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9082 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal et le réaménagement du terrain au 900, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012, le tout conditionnellement au respect des points suivants :

- L'implantation d'une dalle de propreté et d'une clôture de maille de fer recouverte de vinyle (type frost) avec latte de vinyle d'une hauteur égale ou supérieure aux bacs afin de camoufler ceux-ci pour l'aire d'entreposage des bacs pour matières résiduelles (déchets, recyclage et matières organiques). La clôture devra ceinturer uniquement la dalle de propreté;
- Prolonger la haie existante du côté nord-est vers l'arrière de la propriété sur la limite avec le lot 4 554 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- Les avant-toits doivent être recouverts de tôle à baguette en acier prépeint;
- Le garde-corps de la loggia devra être en bois et du même style que celui situé au 914, rue Laurier.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-238

## 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9083) – 200, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – CHEMINÉE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/109 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9083 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la démolition d'une cheminée en saillie et reconstruction d'une fausse cheminée sur la toiture au 200, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.



23. PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE-2021-9068) — SECTEUR DU FAUBOURG RICHELIEU — PHASES 2 ET 3 — RUE DE L'INDUSTRIE — LOTS 4 626 123 ET 4 626 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES — APPROBATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE-2021-9068) pour les phases 2 et 3 du secteur du Faubourg Richelieu sur la rue de l'Industrie, sur les lots 4 626 123 et 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble PAE-2021-9068 pour les phases 2 et 3 de la zone C-909 tel que présenté, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/110 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-240

## 24. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9063) – 1577, RUE SABREVOIS – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9063) pour la propriété située au 1577, rue Sabrevois;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9063 pour le 1577, rue Sabrevois, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/85 du comité consultatif d'urbanisme.



## 25. PROJET DE LOTISSEMENT – 944 À 948, RUE SAINT-JOSEPH – 221 À 227, RUE SAINT-MATTHIEU – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur les lots 4 629 090 et 4 629 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-242

# 26. PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 4 626 137, 4 626 140 ET 4 626 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé, par ses résolutions 2021-04-150, 2021-04-152 et 2021-04-169, un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de ce projet d'agrandissement, il est prévu de fusionner les lots 4 626 137, 4 626 140 et 4 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'en fusionnant lesdits lots, la propriété devra être traitée sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*, tout lotissement qui conduit à la réalisation d'un projet intégré doit être approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le projet de lotissement visant à fusionner les lots 4 626 137, 4 626 140 et 4 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser l'émission du permis de lotissement en conséquence.



## 27. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) — PRÉSIDENT — VICE-PRÉSIDENT — NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que la présidente du comité consultatif en développement durable (CCDD) a annoncé son intention de quitter le comité;

CONSIDÉRANT que la présidente avait été désignée en avril 2020 pour un mandat de deux ans se terminant le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que lorsque le président ou le vice-président d'un comité cesse d'être un membre dudit comité le conseil peut nommer, par résolution, un autre membre du comité pour terminer la durée du mandat du poste de président ou de vice-président devenu vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer monsieur César Largaespada à titre de président et madame Maryse Caron à titre de vice-présidente du comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'à la fin de leur mandat, soit le 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-244

### 28. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité consultatif en développement durable (CCDD) de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de sept résidents qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que deux sièges de résidents sont actuellement vacants et qu'il y a lieu de les combler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer madame Émilie Lapalme et monsieur Martin Dubreuil pour siéger sur le comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'au 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-245

## 29. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS



De nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Madame Suzan Matroud Madame Jessica LeBouthillier Madame Francesca Corneli

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-246

30. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS — PROJET — ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels.

Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-108-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-247

31. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

### 2021-05-248

32. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville.



## 33. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019*.

Ce règlement a pour objet de modifier le terme « résolution » utiliser à la section 1 du chapitre 2 du titre 2 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de le remplacer par le mot « recommandation » dans le but de souligner que ce comité n'est pas un comité décisionnel.

Il a également pour effet d'insérer une obligation pour les membres de l'ensemble des comités de voter sur une recommandation.

#### 2021-05-250

## 34. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2021 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

#### 2021-05-251

## 35. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1777-01-2021 modifiant le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*.

Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle afin, entre autres, d'y inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

### 2021-05-252

## 36. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

#### 2021-05-253

37. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;



D'adopter le Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 2021-05-254

38. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9079) — 1601, RUE DE L'INDUSTRIE — MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE TOITURE — PROJET — ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2021/05/111, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze {72} heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

- D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un revêtement de toiture, pour la propriété sise au 1601, rue de l'Industrie, sur le lot 6 205 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- 2. À cette fin, permettre pour le bâtiment principal une toiture dont le matériel est de l'acier galvanisé.
- 3. Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2021-05-254 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 2021-05-255

### 39. ÉLECTION MUNICIPALE - 7 NOVEMBRE 2021 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT que des élections doivent être tenues le 7 novembre 2021 dans toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que pour ce faire l'embauche de personnel électoral est nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce personnel électoral a droit de recevoir, notamment en vertu du tarif de rémunération provincial, une rémunération minimale imposée par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite toutefois bonifier ce tarif minimal imposé;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel que proposé au tableau suivant :

#### RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL Élection municipale du 7 novembre 2021 Compensation pour mesures **Fonction** Unité Tarif sanitaires (par jour) Président d'élection 6 440,00 \$ Salaire de base forfaitaire 805,00\$ + par jour de vote 5 365,00 \$ Acclamation 75 % du président d'élection Secrétaire d'élection forfaitaire (selon la loi) 50 % du président d'élection Adjoint au président d'élection forfaitaire (selon la loi) Compensation pour mesures Unité **Fonction Tarif** sanitaires (par jour) Trésorier d'élection rapport d'un candidat Salaire annuel pour la vérification des rapports financiers 65,00\$ indépendant autorisé rapport d'un parti 195,00\$ politique autorisé forfaitaire Lors d'une année électorale 1 000,00 \$ rapports d'un 76 \$ pour chaque rapport plus 1 % candidat + vérification des rapports de dépenses électorales des dépenses électorales indépendant déclarées dans le rapport autorisé 29 \$ par candidat du parti lors de rapports d'un l'élection plus 1 % des dépenses parti autorisé électorales déclarées dans le rapport 21,50\$ 35.00 \$ Président de la commission de révision heure 19,00\$ 35,00\$ Vice-président de la commission de révision heure Secrétaire de la commission de révision heure 19,00\$ 35,00\$ 16,10\$ Agent réviseur de la commission de révision heure 35,00\$ (+ déplacement) PRIMO-membre de la table de vérification journée 540,00\$ 35,00\$ Adjoint PRIMO-membre de la table de vérification journée 325,00\$ 35,00\$ 165,00\$ Préposé à l'accueil-membre de la table de vérification journée 35,00\$



| Fonction                  | Unité   | Tarif                      | Compensation pour mesures sanitaires (par jour) |
|---------------------------|---------|----------------------------|---|
| Scrutateur                | journée | 225,00 \$                  | 35,00 \$  |
| Scrutateur dépouillement  | heure   | 18,25 \$<br>(minimum 3 heu | res)  |
| Secrétaire                | journée | 195,00\$                   | 35,00 \$  |
| Secrétaire dépouillement  | heure   | 18,25 \$<br>(minimum 3 heu | res)  |
| Substitut                 | journée | 80,00 \$                   |   |
| Préposé – tâches diverses | journée | 165,00\$                   | 35,00 \$  |
| Formation                 | séance  | 50,00 \$                   |   |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-256

40. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROMESSE D'ACHAT CONSENTIE – LOT 5 615 512 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 5 615 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'agrandir la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat consentie a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Monsieur Martin Chaput concernant le lot 5 615 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-257

41. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROMESSE D'ACHAT CONSENTIE – LOT 4 493 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 4 493 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'agrandir la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat consentie a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie; APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Johanne Mess concernant le lot 4 493 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-258

## 42. MARINA DU PHARE DE BELOEIL – UTILISATION DE CASES DE STATIONNEMENT À LA MAISON VILLEBON – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les usagers de la Marina du Phare de Beloeil utilisent le stationnement derrière la Maison Villebon pour y stationner leurs véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet avait été signée en 2007, puis renouvelée d'année en année, jusqu'en 2009;

CONSIDÉRANT qu'aucun bail ou aucune entente n'existe actuellement entre les parties pour régir cette situation;

CONSIDÉRANT qu'un projet de bail a été négocié avec le propriétaire de la Marina du Phare de Beloeil afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Marina du Phare de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 2021-05-259

#### 43. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 13 avril au 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 13 avril au 11 mai 2021 au montant total de 12 133,82 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-260

### 44. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 7 JUILLET 2021 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 7 juillet 2021 à 10 heures;

La trésorière ou la trésorière adjointe sont autorisées, lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, à acquérir pour et au nom de la Ville de Beloeil tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-261

### 45. SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS – ANNÉE 2020 – AFFECTATION

CONSIDÉRANT les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

| AFFECTATION                                  | MONTANT         |  |
|--|-----------------|--|
| Élections                                    | 50 000,00 \$    |  |
| Provision pour éventualités                  | 58 777,00 \$    |  |
| Poursuites contre la ville                   | 9 000,00 \$     |  |
| Remboursement anticipé de la dette           | 200 000,00 \$   |  |
| Politique de gestion de la dette (Lissage)   | 600 000,00 \$   |  |
| Avantages sociaux futurs                     | 30 000,00 \$    |  |
| Confection du rôle d'évaluation              | 32 000,00 \$    |  |
| Valeur assurable des bâtiments               | 5 000,00 \$     |  |
| Aide financière suite à la pandémie          | 1 100 000,00 \$ |  |
| Informatique et téléphonie                   | 150 000,00 \$   |  |
| Réfection et prolongement du réseau cyclable | 400 000,00 \$   |  |
| Aménagement dans les parcs                   | 200 000,00 \$   |  |
| Plan de maintien des infrastructures de LCVC | 444 000,00 \$   |  |



| AFFECTATION                                 | MONTANT         |  |
|---|-----------------|--|
| Bâtiments                                   | 787 000,00 \$   |  |
| Mesures en développement durable            | 500 000,00 \$   |  |
| Réfection de pavages et trottoirs           | 500 000,00 \$   |  |
| Aménagement de la rue St-Jean-Baptiste      | 300 000,00 \$   |  |
| Acquisition de terrains                     | 250 000,00 \$   |  |
| Programme - Aide financière aux entreprises | 75 000,00 \$    |  |
| Programme - Rénovation résidentielle        | 178 783,00 \$   |  |
| Programme - Maisons lézardées               | 75 000,00 \$    |  |
| Plan accessibilité universelle              | 50 000,00 \$    |  |
| Politique culturelle                        | 50 000,00 \$    |  |
| Politique familiale                         | 50 000,00 \$    |  |
| TOTAL                                       | 6 094 560,00 \$ |  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-262

#### 46. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS À DIFFÉRENTS PROJETS – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement 2021 a été adopté en prenant compte l'appropriation de surplus accumulés affectés provenant de l'aide gouvernementale pour la pandémie et de la réserve pour la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT que deux ententes ont été conclues pour l'acquisition de terrains riverains et que la Ville dispose d'une réserve à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 403 800 \$ provenant des surplus accumulés affectés aux projets suivants :

Réserve aide financière pandémie 1 100 000,00 \$
Réserve élections 228 500,00 \$
Réserve acquisition de terrains 75 300,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-263

# 47. REVUE GÉNÉRALE DES RECOUVREMENTS POTENTIELS RELATIFS AUX TAXES À LA CONSOMMATION – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues à cet effet;

CONSIDÉRANT que les honoraires représentant 35 % des sommes récupérées seront payables au moment où nous recevrons les remboursements;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un mandat à la firme Consultaxe Ltée pour effectuer une revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-264

# 48. RÉFECTION DES RUES DU CHRIST-ROI ET DES PINS – PROJET 2021-05A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection des dures du Christ-Roi et des Pins, projet 2021-05A;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues, à savoir :

| 1. | Les Entreprises Michaudville inc. | 1 071 000,00 \$ |
|----|-----------------------------------|-----------------|
| 2. | Excavation CivilPro inc.          | 1 097 805,48 \$ |
| 3. | Excavation C.G.2 inc.             | 1 142 452,00 \$ |
| 4. | Excavation Jonda inc.             | 1 172 021,81 \$ |
| 5. | Univert Paysagements inc.         | 1 188 888,88 \$ |
| 6. | Gestion Dexsen inc.               | 1 196 525,39 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la réfection des rues du Christ-Roi et des Pins au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, pour un montant total estimé de 1 071 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 2021-05-265

## 49. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY — RELOCALISATION DU RÉSEAU DE BELL CANADA — ENTENTE — APPROBATION — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT que suite au remplacement des poteaux, le réseau de Bell Canada doit être relocalisé sur les nouveaux poteaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Bell Canada doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;



D'autoriser la Directrice du génie à signer une entente avec Bell Canada pour le déplacement du réseau, au montant estimatif de 25 480,75 \$, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-266

50. ENTENTE RELATIVE À LA RÉCIPROCITÉ DE L'OFFRE DE TERRAINS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DU BASEBALL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE BELOEIL INC. (ABMB) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités partie à l'entente mettent à la disposition de l'Association du baseball mineur de Beloeil inc. (ABMB) des infrastructures de baseball situés sur leur territoire respectif dans une proportion au moins équivalente au nombre de leurs citoyens inscrits au sein de l'ABMB;

CONSIDÉRANT que l'ABMB est un organisme partenaire reconnu selon la *Politique de de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est obligatoire pour l'ensemble des organismes qui procèdent annuellement à des inscriptions, à l'exception des organismes couverts par une entente intermunicipale et des organismes affinitaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver l'Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'association de baseball mineur de Beloeil inc. à intervenir entre la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et l'Association du baseball mineur de Beloeil inc. (ABMB) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 2021-05-267

### 51. PARC EULALIE-DUROCHER – GESTION DES TERRAINS DE TENNIS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour la gestion et l'entretien de cinq terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle,* permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. offre des programmes particuliers et uniques et qu'elle possède l'expertise nécessaire à la gestion et l'entretien des terrains tennis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De ratifier le contrat pour la gestion des terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher octroyer à l'entreprise Quarante-Zéro inc. et signé le 11 mai 2021 pour un montant de 45 990 \$, taxes incluses.



D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 2021-05-268

## 52. PROMENADE DU BORD-DE-L'EAU – IDENTIFICATION DES HALTES MUNICIPALES – AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée au Champlain Valley National Heritage Partnership (organisme américain) pour mettre en valeur les sept haltes aménagées le long de la rivière Richelieu composant la Promenade du Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT que la demande vise à réaliser sept panneaux d'interprétation en expliquant sur chacun d'eux le choix du nom de chacune des haltes;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière a été acceptée pour 100 % du montant demandé, soit 4 000 \$ (US);

CONSIDÉRANT que l'organisme Champlain Valley National Heritage Partnership demande une résolution du conseil pour désigner un mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret; APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De désigner Monsieur Daniel Marineau, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, comme mandataire autoriser à signer toute convention à intervenir entre la Ville et l'organisme Champlain Valley National Heritage Partnership.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-269

## 53. PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville est régulièrement sollicitée par divers organismes afin de soumettre des candidatures de bénévoles s'étant démarqué dans la communauté pour des programmes de reconnaissance des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas actuellement de programme de reconnaissance de bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager le bénévolat sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Programme de reconnaissance des bénévoles* tel que soumis le 17 mai 2021 par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.



### 54. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Rapport financier consolidé 2020
- b) Liste des déboursés période du 23 avril au 22 mai 2021
- c) Direction de l'urbanisme rapport des permis et certificats de construction avril 2021

#### 2021-05-271

## 55. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF — PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

- 1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) Association de baseball mineur de Beloeil (ABMB) 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation

400\$

- 2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
  - b) Espace MUNI 32<sup>e</sup> colloque annuel 26 au 30 avril 2021

1 inscription à 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 2021-05-272

## 56. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) — PROJET « VALLÉE FABULEUSE » — ÉTUDE DE FAISABILITÉ — AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer une aide financière d'un montant de 25 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu afin de procéder à une étude de faisabilité pour la tenue d'un projet intitulée « Vallée Fabuleuse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### 57. VARIA

## 58. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.



|     | _        |       |       | ,     |      |
|-----|----------|-------|-------|-------|------|
| EQ. | $\alpha$ | TIIDE | DE LA | CEA   | NICE |
| 33. | LLU      | IUNL  |       | 1 JLM | IVL  |

À 21 h 14;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie; APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 mai 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse Présidente d'assemblée MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière